



**PROCES VERBAL BUREAU FEDERAL
FEDERATION FRANCAISE DE BASEBALL ET SOFTBALL
Le 11 octobre 2018, à Paris**

Membres ayant participé à la téléconférence : Fabien CARRETTE-LEGRAND, Frédéric GUERN, Jean-Marie MEURANT, Paul NGUYEN, Sylvain PONGE, Thierry RAPHET, Didier SEMINET.

Membres invités : Stephen LESFARGUES

Il est constaté que 7 Membres étant présents, le Bureau Fédéral peut valablement délibérer par voie de téléconférence sous la présidence de Didier SEMINET.

I. Appels

Paris Université Club (075003) :

En application de l'article 76.1 du Règlement Intérieur de la Fédération, le club Paris Université Club (075003) fait appel devant le Bureau Fédéral de la décision de la Commission Fédéral Jeunes par laquelle cette dernière décide que la rencontre opposant le Paris Université Club (075003) à l'équipe du club Bréal sous Montfort Panthers 035006) lors du championnat de France 12U à Saint Raphaël le dimanche 7 octobre était une rencontre suspendue.

Après avoir reçu les informations sur le déroulement du match et consulté les règles et règlements en vigueur, le Bureau Fédéral constate que :

- La rencontre ne peut être déclarée suspendue
- La rencontre n'est pas devenue réglementaire

En conséquence la rencontre opposant le Paris Université Club (075003) à l'équipe du club Bréal sous Montfort Panthers 035006) lors du championnat de France 12U à Saint Raphaël le dimanche 7 octobre est déclarée comme n'ayant pas eu lieu (No Game).

Bréal sous Montfort Panthers (035006) :

En application de l'article 76.1 du Règlement Intérieur de la Fédération, le club Bréal sous Montfort Panthers (035006) fait appel devant le Bureau Fédéral de la décision de la Commission Fédéral Jeunes par laquelle cette dernière décide de faire rejouer la rencontre opposant le Paris Université Club (075003) à l'équipe du club Bréal sous Montfort Panthers (035006) lors du championnat de France 12U à Saint Raphaël le dimanche 7 octobre.

Le Bureau Fédéral sur l'examen des informations, des règles et des règlements étudiés pour l'appel précédent décide d'apporter une réponse négative à la requête formulée par le club Bréal sous Montfort Panthers (035006). La rencontre opposant le Paris Université Club (075003) à l'équipe du club Bréal sous Montfort Panthers (035006) lors du championnat de France 12U à Saint Raphaël le

dimanche 7 octobre est déclarée comme n'ayant pas eu lieu (No Game) et si elle doit se jouer elle devra recommencer depuis le début.

Le Bureau Fédéral précise également, concernant les limitations imposées aux lanceurs et receveurs jeunes, sachant que ces deux limites sont mises dans le seul but de protéger la santé des joueurs et non pas comme critères de stratégies sportives entre les clubs, il convient, puisqu'il y aura eu un nombre suffisant de jours de repos, de « remettre les compteurs à zéro » pour toutes les équipes.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 20h00.
De tout ce que dessus, le présent procès-verbal a été dressé par le Secrétaire Général.

Didier SEMINET
Président de séance

Thierry RAPHET
Secrétaire Général